

Communes de PIERRE DE BRESSE et de LAYS SUR LE DOUBS



Règlement des abords du Lac C.2.B



Article 1 : Soyez vigilants ! Les bords du lac sont friables et sa profondeur varie de 4 à 10 mètres.

LA BAIGNADE EST FORMELLEMENT INTERDITE

Article 2 : Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Aucun mineur non accompagné par un adulte ne peut pénétrer sur le site.

Article 3 :

* Tout engin à moteur est interdit. Sauf les voitures, les deux roues, les camping-cars dont la vitesse ne devra pas dépasser 30 Km/heure sur le site,

* Les véhicules autorisés devront obligatoirement stationner sur les parkings aménagés et ce, uniquement la journée. Le stationnement de nuit est formellement interdit à tous les véhicules.

* Aucun pêcheur n'est autorisé à pénétrer sur le site d'extraction de C.2.B., qui va de la barrière d'entrée jusqu'à la butte de terre située environ 300 mètres après.

* Aucun automobiliste (sauf services) n'est autorisé à emprunter le chemin situé au-delà du panneau sens interdit installé après le 2^{ème} parking.

* Site interdit de nuit aux véhicules.

Article 4 : Ce site est inclus dans une zone Natura 2000 pour la préservation de la faune et de la flore et donc sous haute surveillance. Respectez-le !

Il est interdit de jeter toutes sortes de détritux y compris les mégots de cigarettes.

Article 5 : Le camping et le feu au sol sous toute forme que ce soit sont strictement interdits.

Article 6 : Le seul fait de pénétrer sur le site implique l'acceptation tacite du règlement.

Les Communes de PIERRE DE BRESSE et de LAYS SUR LE DOUBS vous souhaitent de passer d'agréables moments de détente sur le site.

Vu pour être annexé aux délibérations des Conseils Municipaux de PIERRE DE BRESSE du 16 Février 2016 et LAYS SUR LE DOUBS du 18 Mars 2016



Le Maire de PIERRE DE BRESSE,

Claudette JAILLET



Le Maire de LAYS SUR LE DOUBS,

Gérard POISOT